

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Présents-es :	M. Christian CHEYROUX, Président
	Mmes Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Simone BOWMAN, Laurence FERNANDEZ-PAGE, Cécile FOURNIER, Geneviève MAYTAIN, Bénédicte DE RAEMY
	MM. Steve DELAUDE, Gérald ESCHER, Thomas GAUDIN, René GISIGER (Vice-Président), Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Raphaël PRINA et Stéphane SCHWEIZER
Secrétaire :	Jacques NIERLE
Conseil administratif :	M. Christian GORCE, Maire M. Fernand SAVIGNY, Conseiller administratif
Excusé-es :	Mme Corinne BAUDET MM. Philippe ROUX et Philippe SIMON
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions et délibérations de la séance du 21 juin 2018	2
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	3
1. Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 juin 2018.....	3
2. Informations diverses	4
a) Pétition adressée au Président du Conseil municipal.....	4
C. Propositions du Conseil administratif.....	9
1. Délibération No 07-2018 relative à la modification des statuts du groupement intercommunal «Organisation régionale de protection civile région Salève» (ORPC Salève)	9
D. Communications du Conseil administratif	10
1. Contrôle du stationnement	10
2. Informations diverses	12
a) Dépassements de crédits.....	12
i. Changement des tenues de feu de la Cie des sapeurs-pompiers.....	12
ii. Travaux urgent effectués durant l'été à la piscine de Perly	12
b) Sirènes de véhicules sanitaires français : réponse de M. Poggia.....	12
c) Crèche : mandat accordé à Little Green House pour un total de 14'810 euros HT.....	12
d) Manifestations : report de la discussion à une prochaine séance du Conseil municipal	13
e) Restaurant du CVI : conditions de location confirmées au restaurateur	13
f) Plan directeur communal : adoption par le Conseil d'Etat le 25 juillet 2018	13

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

g)	Réalisation d'un écopoint dans le projet Bourgeois.....	14
h)	Campagne de géothermie sur la commune.....	15
i)	Projet de tram : réponse de l'OFT.....	15
j)	Office postal 1258 : point de situation	16
E.	Propositions individuelles & questions	17
a)	Boîte à lire à Certoux.....	17
b)	Capoeira hors salle.....	18
c)	Salle commune du Centre de vie intergénérationnel.....	18
d)	Marquage au sol du parking du foot à refaire	18
e)	Places de stationnement en épi au ch. de la Mairie.....	18
f)	Jeux du Parc Quédan.....	18
g)	Carrefour des chemins de la Lissole et des Mattines	18
h)	Point de collecte à Champ-Budin.....	19
i)	Respect des limites de vitesse	19
j)	Saleté du Parc Quédan.....	19
k)	Les bio-déchets ne sont pas des déchets verts.....	19
l)	Signalétique du parking du Centre de vie intergénérationnel.....	19
m)	SDF le long du chemin du Cimetière.....	20

M. Cheyroux, Président, souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue M. Christian Gorce, Maire et M. Fernand Savigny, Conseiller administratif, ainsi que le public présent.

Il excuse les absences de Mme Baudet et de MM. Roux et Simon.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, qu'il préside pour la première fois, il remercie les membres du Conseil pour leur confiance, et, d'avance, les membres du Bureau et du Secrétariat pour leur aide lors des prochaines séances du Conseil qu'il présidera. Il remercie également les membres de faire en sorte que les débats aboutissent positivement à des solutions qui fassent avancer les choses.

Il ouvre la séance à 20h03.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions et délibérations de la séance du 21 juin 2018

P. 3, second paragraphe, supprimer: *M. Gorce ressent la déception du comité. Il espère qu'à travers cette information donnée au Conseil municipal, qu'il invite les membres à relayer, les principes de respect et de partage seront réaffirmés, qui sont essentiels à ce projet.*

P. 3, 2^e paragraphe, dernière phrase, remplacer : (...) : *la poursuite des négociations avec ces personnes pour la ~~gestion~~ location de l'auberge et l'achat du mobilier par la commune,*

P. 3, dernier paragraphe, 2^e phrase, ajouter : *Il précise que les deux personnes ont fait des appels d'offre pour pouvoir évaluer le **coût du mobilier**, (...) ~~Côté nourriture~~, M. Gorce présente **ensuite** les projets de menu, (...)*

P. 4, 3^e paragraphe, modifier : *M. Delaude demande si le Conseil ~~municipal~~ **administratif** a vu le mobilier.*

P. 4, dans la décision, remplacer : (...) *pour la ~~gérance~~ **location** du restaurant communal avec les personnes retenues (...).*

P. 4, première phrase du point D.1), supprimer la deuxième phrase : *Comme M. Martignoni demande si ce montant comprend le mobilier de la terrasse également, M. Gorce répond qu'il s'agit d'une estimation pour le mobilier intérieur. ~~S'il reste du solde, le mobilier de la terrasse pourrait être inclus.~~*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

P. 6, premier paragraphe, modifier le lieu-dit : « ~~Près~~ **Pré du Stand** », au Grand-Saconnex,

Même paragraphe : (...) *reste la personne de référence pour l'utilisation du terrain, ou* **notamment** *l'interdiction de l'utiliser en cas de fortes pluies.*

P. 7, dans la décision, ajouter : *Par treize voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal soutient le* ~~projet de principe de conclure une~~ **Convention d'utilisation des terrains de football avec le Servette FC.**

P. 9, 6^e paragraphe, dernière phrase, modifier : *Donc, il n'y a pas eu d'annulation* ~~parce que c'était trop compliqué dû au fait qu'il aurait été trop compliqué~~ **d'organiser administrativement** *les événements puisque cette association a réussi à les organiser.*

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie la rédactrice de ce PV puis le fait voter :

Par 11 voix « pour » et 4 abstentions, le procès-verbal de la séance du 21 juin 2018 est approuvé avec modifications.

Compte rendu des décisions et délibérations de la séance du 21 juin 2018

M. Savigny demande que les modifications faites dans le PV soient reportées dans le compte rendu, soit : Remplacer *gérance* par *location* à la première décision et ajouter *le principe de conclure une Convention* à la dernière décision.

Ainsi modifié, le compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 21 juin 2018 est approuvé par 11 voix « pour » et 4 abstentions.

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 juin 2018
 - a) **Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 juin 2018 relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèches, pour un montant de 5'000CHF à chaque nouvelle place de crèche créée.**
 - b) **Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 juin 2018 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2019 du Bibliobus pour un montant de 720'000CHF.**
 - c) **Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 juin 2018 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2019 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses, pour un montant de 1'000'000CHF, soit au même niveau que 2018.**
 - d) **Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 juin 2018 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2019 de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300'000CHF, soit au même niveau que 2018.**
 - e) **Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 juin 2018 relative**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

à la participation 2019 du Fonds intercommunal au co-financement de la relève sportive pour un montant de 450'000CHF, soit au même niveau que 2018.

- f) Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 juin 2018 relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2019 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand-Théâtre pour un montant de 2'500'000CHF, soit au même niveau que 2018.
- g) Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 juin 2018 relative au financement d'investissements informatiques généraux en 2019, pour un montant de 1'000'000CHF, destiné à financer :
- les investissements concernant le réseau RIAG existant à hauteur de CHF 500'000.-
 - les investissements du Groupement intercommunal d'informatique pour un montant de CHF 500'000.-
- h) Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 juin 2018 relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupe intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 7'000'000CHF, soit au même niveau que 2018.

2. Informations diverses

- a) Pétition adressée au Président du Conseil municipal
- b) Courriel adressé au Conseil municipal

Le Président explique que la pétition a été adressée le 29 juin et concerne le manque de places de stationnement à Certoux sous le titre « *Les amendes c'est pas bon, trouvons d'autres solutions !* » et que le courriel concerne le chemin de Foulon. Il procède à la lecture de ces deux documents.

- a) Lecture de la pétition :

Concerne : manque de places de stationnement autorisées à Certoux
« Les amendes c'est pas bon. Trouvons d'autres solutions! »

Monsieur le Président,

Les signataires de la présente souhaitent attirer votre attention sur les problématiques de parking qu'une grande partie des habitants de Certoux rencontrent.

En effet, depuis le nouvel aménagement des « chemin de Foulon, chemin des Primevères, chemin du Pré--de-Lug » ainsi que de la route de Base, les cases de parking autorisées sont totalement insuffisantes par rapport aux besoins des habitants. Il est ainsi fréquent (si pas quotidien) qu'à différents moments de la journée ou en soirée (au moment de rentrer à la maison), aucune case ne soit disponible, ce qui oblige les habitants à parquer leur véhicule hors case autorisée.

Ces 21, 22 et 23 juin au matin, certains habitants ont découvert, avec surprise sur leur pare-brise, un avertissement leur signalant de futures amendes si leur véhicule était à nouveau parqué hors case.

Face à cette situation, les habitants se sentent bien démunis. En effet, les places autorisées dans les routes et chemin mentionnés ci-dessus sont très régulièrement occupées par des véhicules immatriculés hors Genève, voire par des véhicules de société « dormant » à Certoux et remplacés par les véhicules personnels des employés en journée!

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Il n'est pas rare non plus que certains habitants laissent leur voiture sur les cases durant des mois et des mois sans en faire usage alors que d'autres, au bénéfice d'un garage, ont choisi de l'utiliser à d'autres fins. Dans certains cas, des habitants préfèrent utiliser une case extérieure plutôt que leur garage, peut-être par facilité ou par peur d'être agressé. Ceci réduit drastiquement le nombre de places disponibles. Malheureusement, aucun garage n'est disponible à la location pour ceux qui souhaiteraient en disposer.

Ce manque de places autorisées pénalise plus particulièrement encore les familles avec des jeunes enfants ainsi que les personnes d'un certain âge, pour qui il est important de pouvoir parquer à côté de chez elles.

Enfin, cette problématique impacte également les visiteurs qui risquent fort d'être « collés » parce qu'aucune place n'est libre lorsqu'ils sont invités chez des amis ou dans la famille...

Des solutions, autres que des amendes, sont certainement envisageables. Par exemple :

- *prévoir l'ajout conséquent de places de parking ;*
- *modifier les cases de stationnement en places bleues utilisables par les habitants de Certoux moyennant un macaron ce qui serait alors dissuasif pour les occupants extérieurs, comme cela existe déjà dans d'autres communes du canton et en ville de Genève.*

Au vu de ce qui précède, les signataires de la présente vous demandent de revoir la question de ces places de stationnement et souhaitent une rencontre avec les autorités de notre commune dans les meilleurs délais et que d'ici là vous interveniez auprès de la Police municipale pour qu'elle suspende ses interventions dans le village de Certoux.

D'autre part, et à l'instar de ce qui s'est fait à la route de Certoux à Perly, nous vous demandons d'entreprendre les démarches nécessaires afin de limiter la vitesse à 30km/h dans tout le village de Certoux.

Ils vous remercient du bon accueil que vous porterez à cette demande et dans l'attente de vos nouvelles, vous adressent leurs meilleures salutations.

Au nom des signataires de cette lettre, personnes de contact :

Christelle Deffernez (Adresse) et Pierre Grand (Adresse)

b) Lecture du courriel

Au Conseil Municipal de Perly-Certoux

Mesdames, Messieurs,

Mais qu'avez-vous donc fait de notre beau village de Certoux? Il y a 44 ans nous avons fait le choix d'y emménager pour la qualité de vie, la convivialité qui y régnait, et la sécurité de nos enfants. Aujourd'hui Certoux est devenu un lieu de passage (plus qu'abondant) et de stationnement (pratique) pour les résidents frontaliers. Dès 06h00 nous sommes contraints de fermer les fenêtres des chambres à coucher donnant sur la route de Certoux à cause des émanations et du bruit du flux de voitures qui emprunte la douane de Certoux. Pour couronner le tout, vous avez fait refaire le chemin du Foulon pour permettre aux dits frontaliers d'y laisser leurs voitures dans les cases le matin, prenant ainsi les places aux résidents, les récupérant le soir au retour du travail. La limite en principe de 20km/heure (et donc chemin sans trottoir) ne concerne nullement ces conducteurs qui foncent sur le chemin risquant à maintes reprises de renverser enfants, animaux et personnes âgées et/ou handicapées. Nous ne savons plus où marcher. Certoux est devenu dangereux pour les piétons!

Fin mai, sous des trombes d'eau, j'ai eu l'outrecuidance de me garer en dehors des cases le temps de monter mes commissions (j'ai 78 ans, suis partiellement handicapée et habite au 3ème sans ascenseur) juste le temps pour la police

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

municipale de me coller Frs 120.00. Mercredi dernier, j'ai dû poser la voiture à moitié en dehors d'une case: le temps de grimper mes 3 étages chargée de commissions, de reprendre mon souffle et de redescendre déplacer la voiture... vous m'aviez déjà collé un avertissement sur le pare-brise. Alors, dites-moi ou devons-nous nous mettre pour décharger? Aucun commerce aux alentours, nous sommes bien obligés de nous déplacer en voiture. Y aviez-vous pensé à ce problème en réaménageant les routes? Pourquoi n'avez-vous pas prévu des cases à macarons pour les résidents? Les immeubles sur la route de Certoux sont enclavés au haut de routes très pentues. Vous attendez qu'un accident irréparable surgisse pour enfin agir?

Le problème devient urgent et crucial et tout le voisinage est en émoi.

J'attends donc avec impatience votre réponse sans laquelle je me verrais malheureusement contrainte de soumettre une pétition et d'envoyer une lettre ouverte à la presse locale images à l'appui.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Mmes et MM. du Conseil Municipal, mes sincères salutations.

Gracie M. Beiner

Le Président passe la parole au Conseil administratif afin qu'il présente les mesures prises ou en cours à la suite de la réception de ces documents, avant d'ouvrir le débat. Il informe qu'il y a 80 signataires à la pétition, à l'attention de M. Gaudin qui le demandait.

M. Gorce indique que, suite à la réception de cette pétition et de ce courriel, le Conseil administratif a mandaté un bureau d'études afin de faire un bilan de l'ensemble des stationnements public et privé à Certoux et de connaître les taux de rotation et des places disponibles, afin de pouvoir étayer les propos portés dans la pétition. Cette enquête est en cours, on n'en a pas encore le résultat. D'autre part, on a recherché des endroits sur l'espace public où l'on pouvait créer des places de stationnement, ce qui a abouti au chemin de Foulon à la création d'une bande linéaire de 20m, soit 4 à 5 places de stationnement selon la dimension des voitures. Pour la question du contrôle du stationnement, M. Gorce y reviendra dans les communications du Conseil administratif. Il rappelle que les papillons posés sur les pare-brise résultent d'une décision du Conseil municipal, que cette communication avait fait débat mais finalement, il pense que c'était la bonne démarche. Voilà ce qu'il peut dire par rapport aux actions engagées suite à la pétition et à ce courriel sur le stationnement à Certoux. Il ajoute que les bilans sur le respect des Zones 20 et 30 seront reçus par le Conseil administratif dans le courant du mois prochain.

M. Delaude demande si des suppressions de places ont été constatées entre avant les travaux et après les travaux.

M. Gorce rappelle qu'avant, aucune place n'était marquée à Certoux. C'est obligatoire lorsqu'on réalise une zone 20 ou 30 de marquer des places. Tout véhicule qui se parque en dehors des cases est en stationnement non autorisé. Avant, le stationnement était un peu partout.

M. Escher indique que mandater un bureau pour faire ce bilan est une très bonne chose. Mais il demande si la thématique a été cernée au moment de faire les travaux, par rapport au nombre de véhicules existants et de places à disposition. Comme M. Gorce répond que oui, M. Escher estime que la commune ne devrait pas avoir de mauvaises surprises.

M. Gorce ne sait pas ce qui ressortira de cette étude mais il rappelle qu'avant, des véhicules stationnaient partout, y compris à proximité d'un stop. Il ne s'agit pas d'une place autorisée mais un véhicule avait là une place de stationnement. Aujourd'hui, ce véhicule ne peut plus y stationner et on ne pourra pas créer là une place. Dans le bilan, doit-on considérer cette place comme une place perdue ou comme une place de toute façon non autorisée ? Pour la commune, cette place n'était pas une place de stationnement. Il faudra tenir compte de cela dans le bilan. Du reste, revenant sur l'auteur du courriel qui indique avoir reçu une amende, M. Gorce rappelle qu'à cette date, la commune était encore dans la phase d'information. La Police municipale appliquait encore la consigne d'amender seulement les véhicules lorsqu'ils étaient parqués à un endroit où ils représentaient un danger. Il pense que la Police municipale l'a amendée car son véhicule était stationné à un endroit où cela n'était pas autorisé.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Escher estime important qu'il y ait une place de parking par véhicule, peu importe si cette place est privée ou à l'extérieur.

M. Gorce relève que la pétition mentionne des habitants qui stationnent sur l'espace public alors qu'ils disposent de place de stationnement. L'idée de l'étude sera aussi d'établir si des places privées ne sont pas utilisées.

M. Savigny ajoute que c'est sur la base de ce bilan qu'on pourra évoquer des possibilités comme l'introduction de macarons. Ce système fera des mécontents car toute personne qui dispose d'une place de parking n'aura pas droit à un macaron.

M. Gorce informe encore que la commune ne pourra pas élaborer ses macarons, c'est la Fondation des parkings qui les gèrera, à des conditions strictes, qui nécessite d'avoir le contrat du bail du logement, pour démontrer qu'il n'est pas lié à une place de parking, et à un engagement sur l'honneur. Le macaron n'est donc pas une solution qui résout tout. Avoir une vision générale du stationnement sur la commune permettra d'identifier si la mise en zone d'une durée limitée avec usage du macaron serait une solution.

M. Savigny signale aussi que les employés des entreprises implantées sur Perly-Certoux pourraient avoir des macarons.

M. Delaude indique que non, à sa connaissance, et selon un exemple qu'il connaît à Carouge.

M. Gorce informe que le nombre de macarons remis à des entreprises a été restreint, les entreprises de Carouge ont sans doute dû redistribuer à l'interne un nombre moindre de macarons.

Mme Fournier se fait confirmer que les places de stationnement supplémentaires ont bien été rajoutées sur le terrain. Elle demande si les pétitionnaires ont été reçus par le Conseil administratif, comme ils le demandaient.

M. Gorce répond que non, pas encore, la première démarche étant d'informer le Conseil municipal. Une réponse sera apportée sur ce qu'on peut ou non faire, et aussi selon ce que le Conseil municipal décidera de faire.

Mme Fournier trouverait utile d'informer la population sur le macaron et ses désavantages.

M. Gorce abonde. Il rappelle que la commune ne sera pas seule à décider des modalités d'introduction des macarons, la Fondation des parkings est partie prenante et d'ailleurs, c'est elle qui récupère les recettes des macarons.

M. Martignoni informe que les employés peuvent avoir un macaron si leur entreprise justifie l'emploi du véhicule privé à titre professionnel. Il lui semble qu'à Cologny, les habitants disposent d'un macaron communal pour accéder à un parking communal.

M. Gorce pense qu'il s'agit d'un parking privé communal.

M. Gaudin souhaite qu'on informe la population que le macaron ne sera pas gratuit pour les habitants.

M. Gorce rappelle qu'un article de la « Tribune de Genève » faisait état des nouvelles restrictions, liées à un taux de vente de macarons de 130% par rapport aux places à disposition. La Fondation des parkings doit réduire ce pourcentage à 110%. M. Gorce en profite pour signaler que le macaron peut ne pas donner droit à une place de stationnement. Il peut y avoir moins de places de stationnement que de macarons vendus.

Mme Maytain propose, comme elle l'expérimente en ville, d'ouvrir la possibilité, le soir, d'utiliser les places de stationnement utilisées avant les travaux, le long du chemin de Foulon, notamment. Elle préconise une certaine permissivité en soirée.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce observe que la Ville de Genève ne communique certainement pas sur le fait qu'elle ne fait pas de contrôle à certains endroits. C'est la manière dont on organise les contrôles qui permet de vérifier si le stationnement est respecté ou pas. On peut orienter les actions de la Police municipale, comme on l'a fait jusqu'à présent, sur le contrôle du stationnement dangereux. Mais, le Conseil municipal a évolué dans sa demande et exprimé la volonté de faire du contrôle de stationnement. Pour une raison de coût, on ne pourra pas, sauf décision contraire, avoir un contrôle de stationnement à toute heure et partout. Pouvoir stationner dans des endroits illicites sans risque est sans doute possible, mais ce n'est pas un message qu'une collectivité peut délivrer.

M. Gisiger demande que le Conseil administratif étende l'étude à Perly, en plus de Certoux. Il reprend l'affirmation que le macaron ne garantit pas, même en l'ayant payé CHF 200.-, une place de parc. Il ne pense donc pas que le macaron soit la solution au problème de stationnement de la commune.

M. Gorce souligne que la zone à durée limitée est limitée à 4h pour les habitants également. Le macaron permet de rester plus longtemps dans cette zone. Tant que la zone est à durée illimitée, tous les véhicules munis de macaron peuvent y rester de manière prolongée.

Mme Bowman se dit très étonnée d'entendre que 80 personnes à Certoux signent une pétition de ce type. Elle habite Certoux et il lui semble que chaque immeuble dispose de son parking souterrain et donc, que chaque appartement doit disposer d'un parking privé. Le macaron n'est pas la solution idéale mais il réglerait certains problèmes, notamment en encourageant les personnes qui utilisent leur garage comme cave à le libérer pour leur voiture. Elle estime qu'on ne peut plus avoir une voiture qui ne coûte rien pour son stationnement.

M. Gorce précise que l'étude démontrera combien de boxes ne sont pas utilisés pour les voitures.

M. Delaude, en relevant que le macaron permet à son titulaire de laisser son véhicule indéfiniment à une place, estime que le macaron créera des voitures tampons d'habitants. Cela risque de ne pas résoudre le problème des visiteurs. Il n'est pas favorable à la permissivité car elle crée des problèmes de visibilité et donc d'accidents. Il rappelle que le Conseil a voté pour le contrôle du stationnement parce que d'autres habitants le souhaitaient et que le contrôle doit se faire partout.

Mme de Raemy voit un avantage aux macarons, c'est d'éviter le stationnement de gens qui prennent ensuite le bus pour aller travailler en ville toute la journée.

M. Hilty estime que le Conseil fait le débat d'une Commission. Il propose d'attendre le résultat de l'étude et que le débat se poursuive en commission.

Les membres cherchent quelle Commission devrait prendre le sujet, Mobilité ou Sécurité.

Mme Maytain remarque que depuis le contrôle de stationnement, il y a davantage de places de stationnement libres devant l'école.

Le Président résume le débat puis met en discussion les propositions de vote.

Les membres discutent de la pertinence ou non de confier une réflexion à la Commission avant d'avoir les résultats de l'étude, de rencontrer les pétitionnaires pour leur expliquer le macaron pour voir si leur envie tient par la suite, de répondre tout de suite qu'on étudie leur pétition, et d'étendre l'étude sur le stationnement à Perly aussi.

M. Martignoni demande l'examen d'une possibilité de faire un parking communal comme à Cologny.

M. Gorce répond que la commune ne possède aucune parcelle constructible à Certoux et il doute qu'un projet de parking pour 3 à 4 voitures par ménage serait autorisé. Il rappelle que le ratio de la commune est de 2 places de stationnement par appartement, alors que le ratio du canton pour les Cherpines est de 0,6 places de parking par logement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président relève une approbation par hochements de tête de plusieurs membres à la proposition d'étendre l'étude à Perly. Comme M. Gorce demande des précisions sur cette étendue, le Président, M. Hilty et M. Gisiger souhaitent que l'ensemble du village de Perly, y compris Champ-Budin et Ravières, ce qui fait l'ensemble du territoire communal, soit intégré dans l'étude.

Par 15 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal demande que l'étude sur le stationnement en cours sur Certoux soit étendue à tout le territoire communal.

En deuxième point, le Président relève un consensus sur le fait que le résultat de l'étude soit transmis au Conseil municipal, qui transmettra à une commission. Le Conseil décidera à quelle Commission au vu des résultats de l'étude. Le troisième point est la communication aux pétitionnaires sur le fait que leur pétition a été examinée par le Conseil municipal et que le Conseil administratif leur donne un retour sur les démarches entreprises. La réponse est rédigée par le Conseil administratif en son nom et au nom du Conseil municipal.

M. Savigny avertit sur le fait que le rapport d'études communiqué au Conseil municipal, pourrait inciter à faire le débat en séance plénière plutôt qu'en commission.

C. Propositions du Conseil administratif

1. Délibération No 07-2018 relative à la modification des statuts du groupement intercommunal «Organisation régionale de protection civile région Salève» (ORPC Salève)

M. Gorce précise l'objet de ces statuts. L'ORPC Salève existe depuis plusieurs années et disposait de statuts en inadéquation avec son fonctionnement. Un toilettage a donc été fait, qui est présenté dans cette délibération. Les autres communes concernées ont déjà validé ces statuts.

Mme Maytain s'étonne du montant du capital de réserve de CHF 10'000.-, ce qui lui paraît peu au vu des populations couvertes.

M. Savigny répond qu'il s'agit plutôt d'un fonds de roulement, destiné à répondre à un imprévu car les charges de l'ORPC sont entièrement subventionnées par les communes.

M. Gorce ajoute que le coût de fonctionnement est stable. Le capital de réserve n'a pas besoin d'être plus important que ce qu'il est aujourd'hui.

La parole n'étant plus demandée, le Président lit la délibération puis la met aux voix comme suit :

MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT INTRERCOMMUNAL « ORGANISATION REGIONALE DE PROTECTION CIVILE REGION SALEVE » (ORPC Salève)

Vu la nécessité d'actualiser les statuts du groupement intercommunal « Organisation régionale de protection civile Salève » (ORPC Salève) créé en 1994,

vu la volonté de toutes les parties formant cette organisation à effectuer cette tâche, rendue nécessaire par les évolutions des normes et directives,

vu les différentes séances qui ont eu lieu pour atteindre ce but ainsi que les validations intermédiaires pour que la nouvelle version de ces statuts soit conforme au droit supérieur et aux objectifs recherchés,

vu les statuts de l'ORPC Salève ainsi terminés en mars 2018,

conformément aux art. 30, al.1, let. u et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

le Conseil municipal

décide

par 15 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents

1. *D'adopter les modifications apportées aux statuts du groupement intercommunal « Organisation régionale de protection civile «Salève» (ORPC Salève), de mars 2018, telles qu'elles figurent dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
2. *De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires votées par les communes de Bardonnex, Plan-les-Ouates, Troinex et Veyrier, membres du groupement.*
3. *De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent de la dernière délibération similaire prise.*

D. Communications du Conseil administratif

1. Contrôle du stationnement

M. Gorce informe de la suspension du contrôle du stationnement à Certoux, suite à la pétition, mais que celui-ci a été maintenu sur le chemin de la Mairie et à la route de Certoux. Cela a permis d'identifier le temps que cela prend et donc le coût de cette prestation.

Il y a deux ans, la Fondation des parkings avait été sollicitée pour chiffrer le contrôle du stationnement mais elle n'a pas encore répondu. Le Conseil administratif s'est tourné vers la police municipale de Plan-les-Ouates, puisqu'une convention la lie à la commune, et lui a demandé le chiffrage pour un contrôle du stationnement deux fois par semaine dans la commune. L'estimation pour l'ensemble du territoire est de 1040h par an, soit un demi-équivalent temps plein (ETP), pour un coût de CHF 85'000.- pour un an. Ce montant est à mettre en regard avec le coût actuel des APM, qui est de CHF 55'000.- en 2017.

M. Gorce annonce que le coût de la prestation de la police va augmenter l'an prochain, car la commune de Plan-les-Ouates offrait certaines prestations mais facturera le coût réel dès 2019, ce qui représente une augmentation de CHF 15'000.-. En 2019, le coût de la police municipale selon le cahier des charges acté aujourd'hui, est d'environ CHF 70'000.-. La prestation de contrôle du stationnement dépasse la totalité de ce qu'on dépense aujourd'hui.

Mais, aujourd'hui, la commune de Plan-les-Ouates n'a pas le personnel pour faire le contrôle de stationnement tel que la commune le souhaiterait. Plan-les-Ouates devrait engager un agent de stationnement pour faire ce contrôle à Perly-Certoux et à Bardonnex. Or, Plan-les-Ouates travaille avec la Fondation des parkings sur son territoire. Elle réfléchit à internaliser ce contrôle, mais n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Actuellement, au sein du Conseil administratif de Plan-les-Ouates, il n'y a pas de justificatif à engager quelqu'un qui ne travaillerait pas sur son territoire.

M. Gorce précise tout de suite que la commune de Perly-Certoux ne pourrait pas engager cette personne car elle ne dispose pas de tout le dispositif administratif nécessaire à cette activité, que Plan-les-Ouates a. L'autre possibilité envisageable, en partant de l'hypothèse que la commune de Plan-les-Ouates poursuivrait sa collaboration avec la Fondation des parkings, serait que cette commune demande une extension de son mandat avec la Fondation des parkings, pour y ajouter le contrôle du stationnement sur les communes de Perly-Certoux et de Bardonnex. M. Gorce précise qu'on ne sait pas si la Fondation des parkings serait d'accord à ce stade, il s'agit seulement d'une piste.

La troisième option serait de chercher une solution avec une autre commune ou partenaire. M. Gorce relève que la solution de l'agent de stationnement permettrait une certaine souplesse, sans aller jusqu'à cibler des immatriculations, par rapport aux autres solutions.

M. Gorce donne quelques chiffres fournis par les APM sur les amendes d'ordre délivrées lors des contrôles de stationnement qu'ils effectuent actuellement au chemin de la Mairie et sur la route de Certoux devant la mairie. Il

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

rappelle que le produit des amendes d'ordre est partagé avec la commune de Plan-les-Ouates à 50%. La solution de l'agent de stationnement assurerait la restitution des 100% des amendes d'ordres à Perly-Certoux. La police municipale de Plan-les-Ouates estime à CHF 72'000.- la recette pour Perly-Certoux produite par les amendes d'ordre sur un an, mais M. Gorce souligne que cette recette n'est pas garantie. Car si le stationnement s'améliore, la recette disparaît. La Fondation des parkings a aussi souligné que très rapidement, une dégressivité est observée lors de contrôles très réguliers. M. Gorce annonce que ces éléments financiers seront inscrits dans le budget 2019, même si aucune décision n'est prise.

Mme de Raemy demande ce que représente la fréquence des passages de la police sur une journée.

M. Gorce répond que cela représente actuellement deux passages par journée. Ce qui est demandé ce sont deux passages par semaine, inopinés, sur les zones de stationnement contrôlées. M. Gorce en profite pour signaler que, suite aux travaux au chemin de la Mairie, quelques places de stationnement y ont été rajoutées.

M. Martignoni se fait confirmer que l'agent de stationnement partagerait son temps de travail entre Perly et Bardonnex, mais M. Gorce répond qu'il serait possible aussi que cet agent travaille partiellement sur Plan-les-Ouates s'il devait avoir moins de travail à faire sur l'une ou l'autre commune.

Mme Fournier demande si la situation à Bardonnex est semblable à celle de Perly-Certoux.

M. Gorce répond que les problèmes sont semblables mais Bardonnex effectue déjà le contrôle du stationnement et depuis longtemps. Plan-les-Ouates a mis en place un système de macarons, mais son territoire, avec la zone industrielle n'est pas comparable à celui de Perly-Certoux. M. Gorce relève que Perly-Certoux est la dernière commune à n'avoir pas mis en place des zones à durée limitée, donc les véhicules tampons qui stationnaient avant à Plan-les-Ouates ont actuellement une alternative à Perly-Certoux. La commune vit les conséquences des durcissements en matière de stationnement qui se sont passés ailleurs.

M. Hilty se dit un peu confus. Il avait compris que les contrôles de stationnement devaient se faire partout et ne pouvaient pas être ciblés. Or, il prend connaissance que des contrôles sont actuellement ciblés.

M. Gorce répond que la police municipale de Plan-les-Ouates ne fait pas de contrôle de stationnement à Perly-Certoux. Mais, comme la demande existait, quelques heures ont été prises sur la Convention pour le faire à un endroit donné. Si Plan-les-Ouates engage un agent, ce ne sera pas pour le faire sur un petit bout du territoire ou à certains mois de l'année. Actuellement, on est dans la configuration d'un essai mais ce n'est pas une solution pérenne. Le contrôle sur la zone bleue autour de la Mairie a été décidé parce que notamment des parents les ont demandés.

M. Gisiger souligne le problème des frontaliers qui échangent la place de stationnement de la camionnette de leur entreprise suisse avec leur voiture privée. Il signale que ce phénomène se produit à beaucoup d'endroits dans la commune.

M. Gorce précise que l'étude analysera ce phénomène. Revenant sur ce thème du stationnement, M. Gorce profite d'informer le Conseil que des contrôles ont été faits au chemin de Quédan et des véhicules ont été amendés, comme le Conseil municipal l'avait demandé. M. Gorce, soulignant que ces contrôles-là n'ont pas plu non plus, rappelle que la situation n'est pas encore stabilisée ni pérenne. Il faudra trancher par rapport aux dépenses que représentent ces contrôles, ce que le Conseil municipal pourra faire lors du vote du budget.

Le Président demande si l'étude apportera des résultats avant le vote du budget.

M. Gorce ne peut répondre, vu que le Conseil vient de rajouter du travail complémentaire qui n'est pas encore chiffré ni déjà inscrit dans un budget, ce qui implique au moins une annonce de dépassement budgétaire.

M. Delaude demande quelles sont les prestations qui ont été offertes par Plan-les-Ouates.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce répond qu'il s'agit des rondes de week-end et des heures de début de soirée, qui n'étaient pas majorées mais facturées au tarif normal, ainsi que des heures de formation.

2. Informations diverses

a) Dépassements de crédits

i. Changement des tenues de feu de la Cie des sapeurs-pompiers

M. Gorce rappelle qu'il avait déjà donné une information à ce sujet. La membrane de protection thermique se décolle des vestes des sapeurs-pompiers, ce qui les rend inutilisables en cas d'incendie. Le coût du remplacement de ces vêtements, achetés en 2005, se monte à CHF 29'500.-, mais l'OCCPAM rembourse 20% de ce montant.

ii. Travaux urgents effectués durant l'été à la piscine de Perly

M. Gorce informe que des travaux urgents ont dû être faits cet été sur le fond mobile de la piscine, dont le coût représente CHF 7000.- .

b) Sirènes de véhicules sanitaires français : réponse de M. Poggia

M. Gorce suit ce dossier amené par des habitants incommodés par le bruit des sirènes des véhicules sanitaires français qui transitent par la route de St-Julien pour rejoindre la France. M. Gorce avait écrit à M. Poggia, Conseiller d'Etat en charge du DES (Département de l'emploi et de la santé), pour l'informer des plaintes des citoyens. M. Poggia a répondu à fin juin à ce courrier, que M. Gorce lit :

Monsieur le Maire,

Votre courrier du 1^{er} juin 2018 m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Vous y indiquez soutenir la démarche des habitants de Perly-Certoux, signataires de la pétition concernant l'utilisation nocturne de l'avertisseur à deux sons alternés des véhicules sanitaires français traversant le territoire suisse pour se rendre sur le territoire français par la route de Saint-Julien.

Comme vous le savez, cette route représente le chemin d'accès le plus court pour accéder à l'autoroute et se rendre dans le Pays de Gex. Les équipes de secours qui l'empruntent répondent à des appels de détresse et le délai d'intervention peut être décisif.

Cela étant, la réduction des nuisances sonores est également un facteur important influençant directement la santé des Genevois. Il n'est pas donc acceptable à mes yeux que des centaines d'habitants soient réveillés par le passage nocturne d'un véhicule ayant activé ses signaux prioritaires sans nécessité absolue. Ce d'autant plus que, lorsqu'il n'est pas nécessaire de déroger aux règles de circulation, les feux bleus peuvent être activés sans l'avertisseur à deux sons alternés pendant la nuit.

Une fois encore, je vous confirme que j'interviendrai personnellement auprès des acteurs de France voisine afin de signaler cette problématique et de trouver des solutions concrètes.

En vous souhaitant bonne réception de ces lignes, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Mauro Poggia

M. Gorce relève que la commune a donc reçu une oreille attentive par rapport à la demande qu'elle a faite.

c) Crèche : mandat accordé à Little Green House pour un total de 14'810 euros HT

M. Gorce explique que le Conseil administratif a décidé de donner un mandat à Little Green House pour avancer dans ce projet et permettre de dessiner les plans qui seront déposés dans l'autorisation de construire, sous réserve des

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

décisions que le Conseil municipal prendra à ce sujet, notamment si on réalise la crèche ou non. M. Gorce précise que la facture est chiffrée en euros car l'architecte de cette société est Allemand. Le Conseil administratif attend encore le chiffrage de l'aménagement d'une crèche dans le bâtiment du projet Bourgeois, ce qui permettra de confirmer le prix annoncé précédemment et de nourrir les réflexions sur l'impact financier de la réalisation d'une crèche au sein des Commissions chargées d'examiner ce projet.

d) Manifestations : report de la discussion à une prochaine séance du Conseil municipal

M. Gorce explique que le travail a été sous-estimé sur ce projet, mais que le résultat pourra être présenté soit en octobre, soit en novembre au Conseil municipal.

e) Restaurant du CVI : conditions de location confirmées au restaurateur

Suite à la décision du Conseil municipal de poursuivre les négociations avec les personnes intéressées à louer ce restaurant, M. Savigny informe que le Conseil administratif est arrivé à un accord sur les aspects financiers, ce qui a permis de finaliser un contrat de bail qui sera envoyé ces prochains jours. Dès qu'il sera signé, les travaux d'aménagement de l'auberge et l'achat du mobilier selon la délibération votée en juin pourront avancer.

M. Delaude demande quand le restaurant pourrait ouvrir.

M. Gorce répond que l'estimation de la durée des travaux est d'un mois, si le bail est signé encore en septembre, le restaurant pourrait ouvrir cet automne.

M. Martignoni se fait confirmer par M. Savigny que le coût des meubles est intégré dans le prix du loyer.

f) Plan directeur communal : adoption par le Conseil d'Etat le 25 juillet 2018

M. Savigny informe que le Conseil d'Etat a adopté le Plan directeur communal (PDCOM) de Perly-Certoux lors de sa séance du 25 juillet 2018.

M. Savigny lit le dispositif de l'arrêté :

... sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire,

ARRÊTE

Le plan directeur communal et le plan directeur de chemins pour piétons de Perly-Certoux, dans sa version du 26 avril 2018, élaboré par les bureaux Tanari Architectes + Urbanistes FAS - SIA, Citec Ingénieurs Conseil SA et Bureau de Travaux et d'Etudes en Environnement SA, adopté par résolution du 26 avril 2018 du Conseil municipal de Perly-Certoux, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT, sous les réserves énoncées aux lettres a à c.

a) *Les mesures et indications prescriptives inscrites dans le plan directeur communal, plus particulièrement dans la fiche A1 – Elaboration d'une étude d'image directrice intercommunale ou d'un PDQ, allant à l'encontre de la disposition de l'art.11 al.1 de la LaLAT, selon laquelle l'adoption d'un plan d'affectation du sol n'est pas subordonnée à celle, préalable, d'un plan directeur localisé, ne sont pas validées.*

S'agissant de la coordination entre urbanisation et transports, la mise en œuvre de l'étude directrice intercommunale ou POQ, notamment l'élaboration et l'adoption des plans d'affectations (modification de zones, plans localisés de quartier) de même que les travaux consécutifs à la délivrance des autorisations de construire seront menés dans toute la mesure du possible de manière concomitantes à ceux nécessaires à la mise en service du tram jusqu'à Saint-Julien et non ultérieurement à celle-ci.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- b) *Concernant la fiche A2 – Extension du village de Perly à vocation de logement, le potentiel estimé de 2000 nouveaux habitants pour le développement prévu est considéré, à ce stade, comme un ordre de grandeur, qui devra être vérifié dans le cadre de l'étude directrice intercommunale ou PDQ.*
- c) *Concernant la fiche A5 - Affectation des secteurs à bâtir, la proportion de logements et d'activités proposée est indicative. Elle sera fixée dans le cadre de l'étude directrice intercommunale ou PDQ.*

Le plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Perly-Certoux, intégré au plan directeur communal, dans sa version d'avril 2018, est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la loi d'application de la loi fédérale des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (LaLCPR), du 4 décembre 1998 (L 160).

M. Savigny résume qu'il s'agit donc d'une approbation avec réserve, mais sur un aspect que les responsables de l'Etat avaient proposé, soit de subordonner toute modification de zones à la réalisation d'un Plan directeur de quartier (PDQ) ou image directrice, jusqu'aux conclusions de ce PDQ. Or, il est écrit dans l'arrêté que ce ne serait pas conforme à la LaLAT, ou pas prévu dans la LaLAT, ce qui est complètement paradoxal car ce n'est pas du tout ce qui était affirmé. La commune a des e-mails des responsables de l'Etat qui explicitent cette proposition à l'exemple de la commune d'Onex. M. Savigny estime que cela ne veut pas dire que cette subordination à un PDQ ne serait pas respectée dans la réalité, pour autant que la commune ne traîne pas trop à faire son PDQ. A ce stade, la commune examine les voies de recours même si celles-ci sont inexistantes contre un tel arrêté. La commune pourrait imaginer lancer un recours malgré tout, mais si elle le faisait, et qu'elle soit déboutée, elle ne pourrait pas revenir par la suite sur des décisions liées à la réalisation du PDCom, puisqu'une décision légale déboutant la commune sur le PDCom aurait déjà été prise. La solution est d'écrire au Conseil d'Etat pour rappeler à l'Etat sa promesse. Ceci, afin de garantir à la commune de pouvoir agir ensuite en s'appuyant sur ce courrier, qui démontrait déjà son opposition à l'arrêté du Conseil d'Etat.

M. Gisiger souligne que ce courrier de l'Etat conclut 12 années de travail sur trois législatures par les commissions, qui ont passé des heures sur ce sujet. Il relève le mérite des Conseillers municipaux de cette législature et des précédentes. Concernant les réserves, il propose au Municipal d'attendre le courrier de M. Savigny et sa réponse, avant que la Commission ne replonge dans ce sujet. Il remercie les Conseillers municipaux de la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité pour le travail de titan accompli, qui aboutit, selon lui, à un bon compromis entre l'Etat et la commune. Il invite à surveiller de près comment ces choses-là seront appliquées.

M. Prina suppose qu'il y a une étape suivante.

M. Savigny acquiesce, l'étape suivante est de montrer à l'Etat que la commune ne veut pas freiner l'élaboration du Plan directeur de quartier. Il s'agit de mettre en route l'établissement d'un cahier des charges, avec l'Etat et les communes concernées, soit Plan-les-Ouates et Bardonnex, si elles le souhaitent. Ce sera le signe pour le Conseil d'Etat et les services de l'Etat qu'on va de l'avant dans le processus.

Répondant à une question de M. Prina, M. Savigny indique que le Bureau Tanari a inclus dans son offre l'élaboration d'un cahier des charges en collaboration avec les services de l'Etat. Parallèlement à cela, deux éléments sont prévus qui sont les deux plans de site, sur lesquels la commune va avancer. Ils n'entrent pas comme condition dans le PDCom mais ce sont des éléments importants malgré tout pour la commune.

- g) Réalisation d'un écopoint dans le projet Bourgeois

M. Gorce explique que la commune a développé une politique de développement d'écopoints, qui sont pris en charge financièrement par la commune. Dans le cadre du projet Bourgeois en construction à la route de St-Julien, un écopoint est prévu pour lequel il faut acheter et poser 4 containers. Le Conseil administratif propose d'utiliser le solde du crédit de construction d'écopoints dans le village de Perly, qui se monte à CHF 75'000.-. Le coût de ces containers, toujours situés dans le village de Perly, est de CHF 41'325.- HT. Si quelqu'un s'opposait à cette utilisation, le Conseil administratif devrait venir avec une nouvelle délibération pour cet achat de containers.

M. Escher se fait préciser que c'est bien l'achat des containers, sans le génie civil.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce répond que le génie civil est compris dans les soumissions des entreprises employées sur le chantier. Eventuellement, la Société Bourgeois SA refacturera à la commune la part des travaux de génie civil non inclus dans les coûts.

M. Escher informe qu'ayant vu les statistiques du tri des déchets de Perly-Certoux, avec un taux de tri de près de 57% en 2017, il relève que ces installations et la poubelle verte contribuent à ce bon résultat.

Le Président fait voter :

Par quinze voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à financer l'achat des containers pour l'écopoint du projet Bourgeois en utilisant le solde du crédit d'engagement pour la création d'écopoints dans le village de Perly (délibération no 8-2016).

h) Campagne de géothermie sur la commune

M. Gorce rappelle que le projet Géothermie 2020, piloté par l'Etat de Genève, financé et mis en œuvre par les SIG, vise à explorer les possibilités de géothermie sur le territoire genevois. A terme, la géothermie pourrait couvrir 20% des besoins énergétiques thermiques du canton en 2035. Pour mieux connaître le potentiel géothermique du sous-sol genevois, une nouvelle campagne d'acquisition géophysique est prévue durant les mois d'octobre et de novembre 2018, au cours de laquelle plusieurs dizaines de kilomètres de mesures seront effectués, dont certains sur la commune de Perly-Certoux. Cela ne durera que quelques heures sur le territoire communal mais M. Gorce informe que, comme des véhicules feront des mesures, cela peut susciter les questions de communiers. Des camions vibreurs se déplaceront le long des routes ou chemins et des géophones (capteurs) seront déployés et plantés le long de ces routes ou sur les parcelles adjacentes. Comme les mesures sont faites sur les routes, la grande majorité des parcelles utilisées sont des propriétés communales ou cantonales. Certaines parcelles privées sont également concernées par cette campagne de mesure. Les propriétaires sont contactés directement par les SIG. Si besoin d'une séance d'information, la commune a reçu les coordonnées d'une personne. Une journée Portes ouvertes est organisée à Satigny le samedi 13 octobre 2018, de 11h à 16h.

M. Gorce montre la carte du canton, puis une carte de la commune, avec les tracés des mesures.

Le Président, également président de la Commission Environnement, estime que le canton a une force de communication suffisante, qui ne rendrait pas nécessaire une séance d'information spécifique, mais, selon les réactions des citoyens, une séance peut s'organiser rapidement.

i) Projet de tram : réponse de l'OFT

M. Savigny informe que la commune a reçu le 29 août dernier un courrier de l'Office fédéral des transports, dont il donne lecture :

Transports publics genevois (TPG) - Extension de la ligne 15 en direction de St-Julien-en-Genevois (F): secteur « Lancy / Perly-Certoux (CH)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente et au sujet du projet susmentionné, nous vous informons du fait qu'à la fin de l'année 2017, les TPG ont demandé à ce que le tronçon « Palettes - ZIPLO » soit approuvé préalablement (cf., art.18h al. 2 LCdf1). Les échanges au sujet de ce tronçon ont depuis lors repris.

En l'état, les TPG prévoient de transmettre leur détermination relative aux oppositions formulées à l'encontre du tronçon restant, soit « ZIPLO - Perly-Douane » courant de cet automne. Une fois qu'ils auront transmise, l'OFT vous invitera à formuler d'éventuelles remarques complémentaires.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Savigny résume que, bien que les TPG aient demandé des décisions sur les oppositions formulées sur la première partie du tronçon, maintenant, ils avancent pour répondre d'ici la fin de l'année aux oppositions formulées sur la deuxième partie du tronçon. Donc, c'est avant le début des travaux du premier tronçon que la commune aura une prise de position sur l'opposition qu'elle avait bien argumentée, et sur les propositions qu'elle avait faites. C'est l'information qu'il faut retenir de ce courrier, soit que la commune ne devra pas attendre la fin de la réalisation du tram jusqu'aux Cherpines, respectivement à la Ziplo, pour que les oppositions concernant notre territoire soient traitées.

j) Office postal 1258 : point de situation

M. Gorce indique que la Poste avait fourni des premières informations au Conseil administratif, qui attendait depuis un rendez-vous officiel qui a eu lieu la semaine précédant cette séance. Dans l'intervalle, le Conseil administratif a écrit à la Conseillère fédérale Doris Leuthard pour lui faire part de son étonnement sur un certain nombre d'éléments motivant la fermeture de l'Office postal 1258. Mme Leuthard a répondu le 3 juillet 2018 dans un courrier, dont M. Gorce lit l'extrait suivant:

Pour la Poste aussi, l'évolution numérique représente un défi. Le volume de lettres baisse et la clientèle se rend de moins en moins dans les offices de poste. Ceux-ci ne sont plus utilisés à pleine capacité depuis longtemps et présentent des résultats déficitaires. Si la Poste devait maintenir des structures qui sont de moins en moins utilisées, le financement à long terme du service universel pourrait s'en trouver menacé. La Poste doit donc pouvoir continuer à réagir au changement de comportement de la clientèle de manière adéquate, et dans le respect des lois, afin de compenser les effets financiers et économiques induits par ce changement.

Pour revenir à l'Office postal 1258, les responsables de la Poste ont confirmé la volonté de la Poste de le fermer. Le Conseil administratif a compris, au vu des chiffres, de la fréquentation et du développement futur de la commune, qu'ils ne sont pas sur une dimension communale mais sur une stratégie à l'échelle suisse, avec des décisions déjà prises, même si elles ne sont pas formalisées. Les arguments de la commune sur le besoin de cet office sont mis de côté par la Poste. La Poste avait l'obligation d'informer les Autorités sur le devenir de cet Office avant de pouvoir communiquer et démarcher des commerçants pour leur proposer de tenir l'agence postale qui remplacerait l'office postal. Ceci étant fait, la Poste va pouvoir démarcher des commerçants dans la commune. Lorsqu'un commerçant aura été trouvé, la Poste reviendra vers les Autorités pour les informer de ce résultat de leur démarchage.

M. Escher demande si le Postomat restera.

M. Gorce répond que la Poste a confirmé que les cases postales seraient maintenues et le Postomat, qui ressort de Postfinance, aussi.

M. Escher demande à qui appartient le bâtiment.

M. Gorce confirme que le bâtiment appartient à la Poste et qu'une servitude oblige une activité postale dans ce bâtiment.

M. Savigny répond que cela fait partie des informations que la commune a données aux responsables de la Poste. Malgré cela, et malgré les chiffres sur l'activité de cet office, qui sont positifs, la Poste ne peut pas envisager de maintenir ouvert cet office.

M. Gisiger relève que les habitants des villages se demandent s'ils ne devraient pas faire une pétition, comme à Bardonnex, pour demander le maintien de cet office. Ils n'accepteront pas qu'on ferme la poste de Perly sans combat. Il ne sait pas comment s'y prendre pour prouver aux habitants que le Conseil municipal est très concerné par ce sujet et qu'il aimerait faire quelque chose pour éviter la fermeture de la poste. Mais il ne sait pas quoi.

M. Gorce précise que si Bardonnex a bougé avant, c'est que la communication de la Poste avait été faite. Ce qui n'est pas le cas de Perly, qui a eu cette communication tardivement, ce qui n'offrirait pas la possibilité concrète de se battre contre quelque chose.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Martignoni demande si le Conseil municipal, par un des organes de communication officielle de la Mairie, pourrait glisser une pétition que les citoyens signeraient et retourneraient au Conseil. Il pourrait, en tant qu'organe représentant les communiens, retourner vers la Poste et contester la fermeture de cet office, eu égard aussi au développement de la commune à venir.

M. Gorce répond que le Conseil municipal a des outils propres, comme une Résolution, qui pourrait demander le maintien de l'office postal.

M. Delaude estime que la pétition reste une voie populaire, les Autorités doivent utiliser leurs propres moyens. Une pétition ne pourrait pas être lancée au nom de la Mairie.

M. Gisiger propose un débat au prochain Conseil sur un texte de Résolution du Conseil municipal.

M. Savigny revient sur les chiffres de la Poste, qui avançait la perte de cet office pour justifier sa fermeture. M. Savigny connaît les chiffres et sait qu'on peut les remettre en cause. Cela pourrait être demandé dans la Résolution, qu'une instance neutre valide que l'office de poste de Perly est réellement déficitaire. Il déplore l'absence de détails dans les chiffres donnés par la Poste. Celle-ci calcule que l'office coûte quelque CHF 350'000.- de charges salariales, CHF 470'000.- de coût total, pour arriver à un système d'agence qui coûtera moins de CHF 100'000.- à la Poste pour fournir une prestation semblable. Il y a donc plusieurs personnes à plein temps actuellement à la Poste, M Savigny se demande ce qu'elles font puisqu'elles seront remplacées par un commerçant qui fera des activités postales à côté de la gestion de son commerce. Cette interrogation remet en cause les chiffres donnés par rapport aux pertes.

M. Savigny indique, en réponse à M. Martignoni sur ce sujet, que Syndicom, le syndicat de la Poste, que le Conseil administratif a rencontré cet été, avait indiqué que la Poste ne devait trouver une solution qu'une fois et puis plus, si le commerçant stoppait les activités postales. La Poste a confirmé que ce n'était pas le cas, si le commerçant devait cesser l'agence postale, la Poste aurait l'obligation de trouver une nouvelle solution.

M. Gorce ajoute que le niveau de formation entre l'employé de poste et le commerçant n'est pas le même, puisque l'agence postale requiert seulement 48 h de formation au total. Parmi les arguments qui peuvent être positifs, les horaires d'ouverture pourraient être plus larges que ceux de l'office postal actuel. Certaines prestations aujourd'hui possibles à la poste ne le seraient plus, comme l'ouverture d'un compte, mais il serait possible de payer par cartes de crédit, alors que la Poste accepte seulement les cartes de Postfinance. Les habitants pourraient avoir des services directement à domicile, via le facteur. M. Gorce précise qu'il a manifesté clairement son mécontentement sur cette fermeture, car il pense que c'est un service aux habitants important et que l'agence postale ne répond pas à toutes les interrogations.

Le Président conclut en estimant qu'une Résolution serait le bon outil pour exprimer l'avis du Conseil municipal.

M. Savigny souhaiterait que le Conseil municipal s'exprime sur cette proposition.

Le Président fait voter :

Par 15 voix « pour » soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide qu'une Résolution sera rédigée pour demander la pérennisation de l'Office de poste à Perly-Certoux.

E. Propositions individuelles & questions

a) Boîte à lire à Certoux

Mme Maytain répercute la demande d'une habitante de Certoux qui voudrait savoir si une Boîte à lire pourrait être installée à Certoux, qui serait d'accord de s'en occuper si quelqu'un d'autre l'aide.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce répond que oui. La Boîte à lire de Perly est autogérée, il faudrait que celle de Certoux soit également autogérée. Il propose de mettre une annonce, pour cette personne, dans *le Trait d'Union*.

b) Capoeira hors salle

Mme Maytain informe qu'une dame a inscrit son fils à la Capoeira depuis 5 ans et que le premier cours de cette rentrée a eu lieu à l'extérieur car l'association ne disposait pas d'une salle.

M. Gorce répond que beaucoup d'échanges ont eu lieu avec la Capoeira avec peu de réponses et peu d'activités faites. Devant ce peu de réponses et l'absence d'activités, la salle a été donnée à une autre association qui cherchait un local. Maintenant, si l'activité reprend, l'association doit redemander une salle à la mairie.

c) Salle commune du Centre de vie intergénérationnel

Mme Maytain a rencontré des habitants du Centre de vie intergénérationnel, heureux d'y habiter mais ils se demandent quand ils pourront utiliser la salle commune.

M. Gorce répond que des problèmes d'inondation existent dans cette salle, qui la rendent inutilisable actuellement.

d) Marquage au sol du parking du foot à refaire

Mme Fernandez-Page demande s'il serait possible de marquer à nouveau les places de stationnement dans le parking du foot, car elles sont effacées.

e) Places de stationnement en épi au ch. de la Mairie

M. Mouton trouve dommage que ces places en épi aient été faites au dépend de la piste cyclable, à un endroit où beaucoup d'enfants passent. Il reste 10 m de piste cyclable sur le trottoir.

Le Président confirme la difficulté de circuler à vélo sur ce chemin aussi en venant de la route de St-Julien.

M. Savigny répond que dans une Zone 30, il ne devrait pas y avoir de piste cyclable.

M. Gorce informe que la commune a écrit pour demander une exception pour pouvoir maintenir la bande cyclable existante.

f) Jeux du Parc Quédan

M. Mouton informe qu'une jeune maman lui a fait remarquer que les jeux installés au Parc Quédan ne conviennent pas à tous les âges, ce qui complique la vie de cette maman, qui a un enfant de 2 ans et un enfant de 6 ans. M. Mouton demande que la zone du Quédan soit réadaptée pour amuser aussi les enfants de 5-6 ans.

M. Gorce rappelle que le Parc Quédan a été réaménagé il y a cinq ans et équipé aussi d'appareils de fitness pour adultes. Une réadaptation est possible, mais cela doit repasser par toutes les étapes d'un projet d'aménagement.

M. Gaudin suggère que la Commission Enfance et Jeunesse se penche sur la question.

Le Président fait voter cette proposition :

Par 13 voix « pour », 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal renvoie à la Commission Enfance et Jeunesse l'examen de la nécessité de demander au Conseil administratif le réaménagement des jeux du parc Quédan.

g) Carrefour des chemins de la Lissole et des Mattines

M. Mouton signale qu'à ce croisement, il y a des travaux, la route est pleine de terre et le paysan ne fait toujours pas mine de vouloir nettoyer ce lieu.

M. Gorce rappelle que ce chemin est agricole, mais visiblement, il ne l'est plus dans son usage. Une solution pourrait être de demander que ce chemin soit « réservé au trafic agricole », ce qui impliquerait la suppression de deux places de stationnement au début du chemin de la Lissole.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton l'interrompt, il demande juste que ce paysan nettoie le chemin quand il a terminé son travail. Il ne veut pas interdire ce chemin mais juste que le paysan comprenne qu'il doit nettoyer ce chemin.

M. Gorce répond que la commune écrira à l'exploitant agricole, mais rappelle que ce chemin a, au départ, une vocation essentiellement agricole.

h) Point de collecte à Champ-Budin

M. Delaude se pose la question de l'occupation de deux places de stationnement, dont une est bouchée par un bloc de pierre, proches de la station Coop, qui pourraient servir à la création d'un écopoint. Il demande si cette surface appartient à la commune.

M. Gorce répond que non, qu'il s'agit sans doute du domaine public cantonal, mais la demande répond à la démarche portée par la commune de développer les écopoints. L'emplacement se trouve toutefois dans le gabarit du projet du tram, pense-t-il. Il doute que ce soit possible de faire un écopoint à cet endroit. Des possibilités sont toutefois recherchées dans le quartier.

M. Gorce précise, pour M. Martignoni qui le demande, que le bloc a été posé par le canton, à la demande des habitants, pour des raisons de visibilité sur le débouché sur la route de St-Julien.

Revenant sur le 3^e point de M. Mouton, M. Gisiger estime que le chemin de la Lissole s'est nettement amélioré depuis que la commune l'a réfectionné et qu'il est vraiment rare que ce chemin soit sale. Il invite M. Mouton à la tolérance.

i) Respect des limites de vitesse

M. Hilty relève que de nombreuses personnes se plaignent sur les réseaux sociaux ou ailleurs du manque de respect des vitesses. Mais, il a pu constater, là où il habite, au chemin des Mollex, que la grande majorité des gens irrespectueux sont des habitants de la commune. Il leur recommande de commencer à balayer devant leur porte avant de penser que le problème est ailleurs.

j) Saleté du Parc Quédan

Mme Fournier relève qu'un dimanche soir, ayant voulu aller pique-niquer au Parc Quédan, elle a découvert ce parc dans un grand état de saleté. Des petits déchets surtout, partout dans le parc. Sachant à qui ce parc est destiné, aux petits enfants, elle se fait du souci.

M. Gorce confirme que la commune fait le même constat et le nettoie le lundi matin. Ce travail de nettoyage est important. M. Gorce déplore l'absence de respect d'un public adulte pour ce parc qui est dévolu aux petits. Le problème est le même à l'école.

Mme de Raemy confirme que la semaine, le parc est propre, c'est le week-end que ces incivilités se déroulent.

k) Les bio-déchets ne sont pas des déchets verts

M. Delaude signale que des gens utilisent les poubelles de récolte des déchets verts de jardin pour jeter les sacs de bio-déchets de leur poubelle verte. Il pense que les containers verts ne sont pas faits pour ce type de déchets, et, par ricochet, que cela ne tombe pas dans les statistiques des déchets.

M. Gorce répond qu'en termes de statistiques, cela sort des déchets incinérables donc cela ne fait pas de différence pour le taux de tri. Mais on peut réexpliquer à la population la différence entre ces déchets dans un article.

l) Signalétique du parking du Centre de vie intergénérationnel

Le Président indique que les personnes qui se parquent dans le parking ont du mal à sortir du côté du restaurant. La signalétique du parking n'était pas suffisante à leurs yeux. Il demande qu'on remédie à ce défaut.

M. Gorce, comme Mme Bowman, abonde.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

m) SDF le long du chemin du Cimetière

Mme Fournier signale avoir vu une personne âgée dormir le long du chemin du Cimetière qui remonte à la douane. Les Conseillers supposent qu'il s'agit de la même personne qui reste devant l'office de poste.

M. Gorce demande ce qu'il doit faire de cette information. Il prend note que Mme Fournier souhaitait seulement partager l'information.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 23h32.

Le Président du Conseil
Christian Cheyroux

Le Vice-Président
René Gisiger

Le Secrétaire
Jacques Nierlé